Régie du bâtiment Québec

Demande d'une licence de constructeur-propriétaire

Si vous remplissez ce formulaire à la main, écrivez à l'encre et en majuscules.

Personne physique

Type de demande ☐ Délivrance d'une licence		
☐ Modification d'une licence :	N° de licence ou de dossier A :	Réservé à la RBQ :

1. Identification de l'entreprise

Nom B :	Prénom :
Autres noms de l'entreprise (raisons sociales) C :	
Autres noms de l'entreprise (raisons sociales) :	
NEQ (numéro d'entreprise du Québec) D :	

Adresse physique du siège social de l'entreprise (une case postale seule n'est pas acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :			
Province :		Code postal :	
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :	Téléphone (cellulaire) :
Courriel :			
J'accepte la diffusion des informations suivantes dans le Registre des détenteurs de licence (cochez) : ☐ N° de téléphone ☐ Courriel			

☐ **Cochez cette case si vous demandez un traitement prioritaire. Des coûts supplémentaires s'appliquent E.**

A N° de licence ou de dossier
Inscrivez votre numéro de licence s'il s'agit d'une demande de modification d'une licence existante ou encore votre numéro de dossier si vous le connaissez.

B Nom et prénom
Vous devez indiquer votre nom et votre prénom.

C Autres noms de l'entreprise (raisons sociales)
Inscrivez les autres noms utilisés au Québec reliés à vos activités de construction et figurant sur la déclaration d'immatriculation enregistrée au Registraire des entreprises du Québec.

D NEQ (numéro d'entreprise du Québec)
Vous n'avez pas à fournir un NEQ si le nom utilisé au Québec pour opérer votre entreprise inclut le prénom et le nom complet. Exemple : Pierre Maltais Construction. Si vous en avez un, celui-ci débute par les chiffres 22.

E Traitement prioritaire
Pour qu'une demande soit considérée comme prioritaire, le demandeur doit respecter les 2 critères suivants :
- présenter une demande complète qui comprend le formulaire de demande dûment rempli, le montant adéquat, etc. ;
- détenir les qualifications requises dans les domaines ou sous-catégories demandés (aucun examen requis).

Pour connaître les coûts supplémentaires, consultez la section Tarification (www.rbq.gouv.qc.ca).

Le constructeur-propriétaire ne peut demander les sous-catégories 1.1.1 et 1.1.2 de l'annexe I, de même que les sous-catégories de l'annexe III.

Personne physique
Entreprise individuelle. Individu qui fait des affaires seul, sous son propre nom ou sous le nom figurant sur sa déclaration d'immatriculation. On entend par personne physique, un particulier, par opposition à la notion de personne morale qui désigne une entreprise.

Réservé à la RBQ
N° de demande : 1-

A3

1.2 Type de travaux et propriétés

Droits sur les immeubles

J'atteste détenir les droits sur les immeubles à titre de ☐ Locataire ☐ Propriétaire

Description des travaux A

☐ Rénovation ☐ Réparation ☐ Entretien ☐ Modification ☐ Démolition ☐ Fondation ☐ Érection

Inscrivez le coût estimé de l'ensemble des travaux B :

Inscrivez l'adresse ou l'emplacement de toutes les propriétés pour lesquelles vous projetez exécuter des travaux.

☐ Cochez cette case s'il n'y a qu'une seule adresse et qu'il s'agit de la même adresse que celle mentionnée à la section 1. Passez à la section 2.

Adresse (numéro, rue et ville) :	
Province :	Code postal :

Adresse (numéro, rue et ville) :	
Province :	Code postal :

Adresse (numéro, rue et ville) :	
Province :	Code postal :

Adresse (numéro, rue et ville) :	
Province :	Code postal :

Adresse (numéro, rue et ville) :	
Province :	Code postal :

A Description des travaux
Cochez le ou les types de travaux projetés.

B Il n'est pas requis de détenir une licence de constructeur-propriétaire pour des travaux UNIQUEMENT de rénovation, de réparation ou d'entretien de la propriété du constructeur-propriétaire ET qui sont estimés à moins de 20 000 $.

2. Identification du dirigeant

Vous devez joindre une copie d'une de vos pièces d'identité avec photo délivrée par une autorité gouvernementale.

2.1 Identification	
☐ M. A ☐ Mme	Réservé à la RBQ :
Nom B :	Prénom :
Date de naissance (aaaa-mm-jj) C :	

Adresse du domicile de la personne physique (Une case postale seule n'est pas acceptée.)

Adresse (numéro, rue et ville) :		
Province :		Code postal :
Téléphone :	Télécopieur :	Téléphone (cellulaire) :

A M. ou Mme
Cochez M. ou Mme. Cochez un seul de ces statuts.

B Nom et prénom
Vous devez indiquer votre nom et votre prénom.

C Date de naissance
Il est important d'indiquer la date de naissance.

Examen
Si vous cochez cette case, la RBQ vous enverra une convocation écrite précisant la date, l'heure et le lieu des examens. Lorsque vous déposez votre demande de licence, vous devez être prêt à passer les examens. Aucun retard n'est accepté. Le report d'une séance d'examen doit être motivé par une situation hors de votre contrôle. Dans ce cas, vous devez en faire la demande à la Direction des relations avec la clientèle par lettre. Indiquez également si vous désirez passer les examens de la RBQ en français ou en anglais à défaut de quoi vous serez convoqué à passer les examens en français.

Formation à reconnaître
Si vous cochez la case Formation à reconnaître, joignez une copie du diplôme ou de l'attestation correspondant au domaine pour lequel est demandée la reconnaissance. Consultez le Registre des programmes de formation reconnus par la RBQ; la réussite de l'un de ces programmes vous exempte d'un ou de plusieurs examens. Si votre diplôme ne fait pas partie du registre de la RBQ, vous ne pouvez bénéficier d'une formation à reconnaître. Vous devrez soit passer les examens ou demander une exemption par le dépôt du dossier professionnel.

Dossier professionnel
Vous devez faire la démonstration, documentation à l'appui, que vous avez les connaissances et les habiletés requises pour chaque domaine et pour chaque sous-catégorie soumise à cette évaluation. Consultez le document « Dossier professionnel » disponible au www.rbq.gouv.qc.ca pour une information complète.

Compétences déjà reconnues
Si vous avez déjà fait reconnaître certaines de vos compétences par la RBQ, vous pourrez être exempté de les faire évaluer de nouveau, sous certaines conditions.

2.2 Qualification du répondant

Domaine de qualification[A]	Moyen d'évaluation
☐ Gestion de la sécurité	☐ Examen ☐ Formation à reconnaître ☐ Dossier professionnel ☐ Compétences déjà reconnues
☐ Gestion de projets et de chantiers	☐ Examen ☐ Formation à reconnaître ☐ Dossier professionnel ☐ Compétences déjà reconnues
☐ Exécution de travaux de construction (voir annexes I et II seulement du site Web www.rbq.gouv.qc.ca)[B]	Sous-catégorie n° _____ ☐ Examen ☐ Formation à reconnaître ☐ Dossier professionnel ☐ Compétences déjà reconnues
	Sous-catégorie n° _____ ☐ Examen ☐ Formation à reconnaître ☐ Dossier professionnel ☐ Compétences déjà reconnues
	Sous-catégorie n° _____ ☐ Examen ☐ Formation à reconnaître ☐ Dossier professionnel ☐ Compétences déjà reconnues
	Sous-catégorie n° _____ ☐ Examen ☐ Formation à reconnaître ☐ Dossier professionnel ☐ Compétences déjà reconnues
	Sous-catégorie n° _____ ☐ Examen ☐ Formation à reconnaître ☐ Dossier professionnel ☐ Compétences déjà reconnues
	Sous-catégorie n° _____ ☐ Examen ☐ Formation à reconnaître ☐ Dossier professionnel ☐ Compétences déjà reconnues
	Sous-catégorie n° _____ ☐ Examen ☐ Formation à reconnaître ☐ Dossier professionnel ☐ Compétences déjà reconnues
	Sous-catégorie n° _____ ☐ Examen ☐ Formation à reconnaître ☐ Dossier professionnel ☐ Compétences déjà reconnues
Dans quelle langue désirez-vous passer les examens ? ☐ Français ☐ Anglais	

Les frais des examens, les frais des formations à reconnaître et ceux du dossier professionnel ne sont jamais remboursables.

A Domaine de qualification
Vous êtes le seul dirigeant. Il n'y a que vous qui puissiez être répondant et vos compétences doivent être évaluées dans chacun des domaines de qualification.

B Exécution de travaux de construction (voir site Web annexes I et II seulement sur le site Web de la RBQ)
Lorsque vous cochez la case Exécution de travaux de construction, vous devez indiquer le ou les numéros des sous-catégories des annexes I et II demandées.

2.3 Déclarations obligatoires des dirigeants [A]

A. Au cours des 5 dernières années, vous ou l'entreprise a-t-elle été déclarée coupable :

d'une infraction à la Loi sur la protection du consommateur (OPC) ? ☐ Oui ☐ Non

d'une infraction à la Loi sur la santé et la sécurité au travail (CNESST) ? ☐ Oui ☐ Non

d'une infraction à la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction (CCQ) ? ☐ Oui ☐ Non

B. Avez-vous été dirigeant d'une société ou d'une personne morale dans les 12 mois précédant la cessation d'activités d'entrepreneur de cette société ou de cette personne morale ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, indiquez sur une feuille en annexe le nom de la société ou de la personne morale, son numéro de licence et la cause de la cessation.

[A] Important

Vous devez répondre à toutes les questions.

Faire une fausse déclaration constitue une infraction. La RBQ peut en tout temps vérifier et obtenir les renseignements nécessaires à l'application de la Loi sur le bâtiment. À cet effet, elle a notamment conclu des ententes avec la société Équifax Canada inc., ainsi qu'avec la Sûreté du Québec pour la vérification des antécédents et agissements antérieurs.

3. Identification des prêteurs – Chaque prêteur doit remplir l'annexe 1 « Déclaration du prêteur »

☐ **Cochez cette case si vous faites une demande de modification de licence seulement et qu'il n'y a aucun changement pour les prêteurs.**

Si vous avez coché cette case, passez à la section 4.

L'entreprise a-t-elle des prêteurs[A]? ☐ **Oui** ☐ **Non**

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.

3.1 Identification du prêteur	
☐ M.[B] ☐ Mme ☐ Personne morale/société	Réservé à la RBQ :
Nom[C] :	Prénom :
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :	
Nom de l'entreprise[D] :	NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :

Adresse du domicile si personne physique ou adresse physique du siège social si personne morale/société (Une case postale seule n'est pas acceptée.)

Adresse (numéro, rue et ville) :		
Province :		Code postal :
Téléphone :	Télécopieur :	Téléphone (cellulaire) :

A Prêteurs

- Vous devez identifier tous les prêteurs, au terme d'un contrat de prêt d'argent, autres que les institutions bancaires, les caisses populaires et les caisses d'économie, les compagnies d'assurance, les sociétés de fiducie ou d'épargne. De plus, cette disposition ne vise pas les comptes clients des fournisseurs de services et de matériaux, les avances des actionnaires, les marges et les cartes de crédit, ou les crédits-bails.
- L'entreprise (personne physique) doit fournir à la RBQ la liste de ses prêteurs.
- Chaque prêteur doit remplir l'annexe 1 « Déclaration du prêteur ».
- Le prêt qui est prévu aux nouvelles dispositions ne concerne que le prêt d'argent, ce qui exclut le prêt de biens.

B M., Mme, Personne morale/société

Cochez M., Mme ou Personne morale/société. Cochez un seul de ces statuts.

C Nom et prénom

S'il s'agit d'une personne physique, il est important d'indiquer le nom, le prénom et la date de naissance.

D Nom de l'entreprise

S'il s'agit d'une personne morale ou d'une société, il est important d'indiquer le nom juridique de la personne morale ou de la société ainsi que son NEQ.

3.1 Identification du prêteur	
☐ M. ☐ Mme ☐ Personne morale/société	Réservé à la RBQ :
Nom :	Prénom :
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :	
Nom de l'entreprise :	NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :

Adresse du domicile si personne physique ou adresse physique du siège social si personne morale/société
(Une case postale seule n'est pas acceptée.)

Adresse (numéro, rue et ville) :		
Province :		Code postal :
Téléphone :	Télécopieur :	Téléphone (cellulaire) :

3.1 Identification du prêteur	
☐ M. ☐ Mme ☐ Personne morale/société	Réservé à la RBQ :
Nom :	Prénom :
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :	
Nom de l'entreprise :	NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :

Adresse du domicile si personne physique ou adresse physique du siège social si personne morale/société
(Une case postale seule n'est pas acceptée.)

Adresse (numéro, rue et ville) :		
Province :		Code postal :
Téléphone :	Télécopieur :	Téléphone (cellulaire) :

4. Déclaration formelle du répondant

Je déclare que tous les renseignements fournis dans cette demande et ses annexes sont véridiques et complets et font état de ma situation réelle.

Nom :	Prénom :
Signature :	Date de la signature (aaaa-mm-jj) :

Faire une fausse déclaration constitue une infraction.
La RBQ peut en tout temps vérifier et obtenir les renseignements nécessaires à l'application de la Loi sur le bâtiment. À cet effet, elle a notamment conclu des ententes avec la société Équifax Canada inc., ainsi qu'avec la Sûreté du Québec pour la vérification des antécédents et agissements antérieurs.

5. Documents à joindre

Pour éviter des délais de traitement, joignez tous les documents requis. Une demande incomplète pourrait vous être retournée.

- ☐ Formulaire dûment rempli avec les signatures originales
- ☐ Fournir un numéro d'enregistrement du Québec (NEQ) valide si le nom utilisé au Québec n'inclut pas le prénom et le nom complet
- ☐ Chèque au montant exact, à l'ordre du ministre des Finances ou de la Régie du bâtiment du Québec
- ☐ Votre diplôme si vous faites une demande de formation à reconnaître à la section 2.3. Consultez le Registre des programmes de formation reconnus au www.rbq.gouv.qc.ca.
- ☐ Si vous faites une demande d'évaluation de votre dossier professionnel (section 2.3), consultez le document « Dossier professionnel : Qualification par dossier professionnel d'un répondant pour une licence d'entrepreneur ou de constructeur-propriétaire », disponible au www.rbq.gouv.qc.ca, pour connaître tous les documents à joindre ou communiquez avec la Direction des relations avec la clientèle pour recevoir une copie du document.
- ☐ Lettre explicative si vous avez répondu oui à la question B de la section 2.3
- ☐ Si vous demandez un traitement prioritaire, payez le double des frais.
- ☐ Copie d'une de vos pièces d'identité délivrée par une autorité gouvernementale avec photo (ex. : passeport, permis de conduire, carte d'identité nationale avec photo, etc.)

Protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels que vous transmettez à la RBQ de même que ceux qui seront consignés à votre dossier demeurent confidentiels, à l'exception des renseignements diffusés dans le Registre des détenteurs de licence RBQ qui peut être consulté sur le site Web www.rbq.gouv.qc.ca. La RBQ pourra utiliser ces renseignements pour l'administration et l'application de la Loi sur le bâtiment. Seuls les employés affectés à l'application de cette loi auront accès à ces renseignements, dans la mesure où ceux-ci sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Paiement

Le montant total est payable par chèque ou mandat-poste fait à l'ordre du ministre des Finances ou à la Régie du bâtiment du Québec. Si vous connaissez votre numéro de dossier à la RBQ, inscrivez-le au dos de votre chèque. Les chèques postdatés ne sont pas acceptés. N'envoyez pas d'argent comptant.

L'original de votre formulaire, votre paiement et tous les documents à joindre doivent être acheminés à l'adresse ci-dessous :

Service à la clientèle
255, boulevard Crémazie Est, local 040
Montréal (Québec) H2M 1L5

La grille tarifaire se trouve au www.rbq.gouv.qc.ca, section Tarification.

Si vous désirez remettre votre demande en personne au comptoir du service à la clientèle, votre paiement pourra être fait par chèque, mandat-poste, carte de débit, carte de crédit ou en argent comptant.

IMPORTANT : Vous ne pouvez transmettre votre demande par courriel puisqu'elle doit être accompagnée de votre paiement. Consultez la section Tarification (www.rbq.gouv.qc.ca) pour connaître le montant à joindre.

Destruction des pièces d'identité

La copie de toute pièce d'identité est détruite conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) et à la Loi sur les archives (chapitre A-21.1), à la suite de la délivrance de la licence, de la décision définitive refusant la délivrance de la licence, de l'abandon de la demande de licence ou lors du retour à l'expéditeur en cas de demande incomplète. Toute pièce d'identité non valable sera détruite dès sa réception.

Annexe 1

PHOTOCOPIEZ ET AJOUTEZ DES PAGES AU BESOIN.

1. Déclaration du prêteur – Section à remplir par le prêteur

Nom du prêteur déclaré à la section 3 :

Si le prêteur est une personne morale ou une société, vous devez remplir aussi la section « Identification des dirigeants du prêteur » pour chacun de ses dirigeants. Sinon remplissez la section « signature ».

Au cours des 5 dernières années, le prêteur mentionné ci-dessus a-t-il été déclaré coupable :

d'un acte criminel ?	☐ Oui	☐ Non
d'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu ?	☐ Oui	☐ Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise (TPS) ?	☐ Oui	☐ Non
d'une infraction à la Loi sur les impôts ?	☐ Oui	☐ Non
d'une infraction à la Loi sur l'Administration fiscale ?	☐ Oui	☐ Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec ?	☐ Oui	☐ Non
d'une infraction à toute autre loi fiscale ?	☐ Oui	☐ Non

1.1 Identification des dirigeants du prêteur (Si le prêteur est une personne morale ou une société)

☐ M. ☐ Mme ☐ Personne morale/société	Réservé à la RBQ :
Nom :	Prénom :
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :	
Nom de l'entreprise :	NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :

Adresse du domicile si personne physique ou adresse physique du siège social si personne morale/société
(Une case postale seule n'est pas acceptée.)

Adresse (numéro, rue et ville) :		
Province :		Code postal :
Téléphone :	Télécopieur :	Téléphone (cellulaire) :

Au cours des 5 dernières années, le dirigeant mentionné ci-dessus a-t-il été déclaré coupable :

d'un acte criminel ?	☐ Oui	☐ Non
d'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu ?	☐ Oui	☐ Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise (TPS) ?	☐ Oui	☐ Non
d'une infraction à la Loi sur les impôts ?	☐ Oui	☐ Non
d'une infraction à la Loi sur l'Administration fiscale ?	☐ Oui	☐ Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec ?	☐ Oui	☐ Non
d'une infraction à toute autre loi fiscale ?	☐ Oui	☐ Non

1.1 Identification des dirigeants du prêteur (Si le prêteur est une personne morale ou une société)

☐ M. ☐ Mme ☐ Personne morale/société	Réservé à la RBQ :
Nom :	Prénom :
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :	
Nom de l'entreprise :	NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :

Adresse du domicile si personne physique ou adresse physique du siège social si personne morale/société
(Une case postale seule n'est pas acceptée.)

Adresse (numéro, rue et ville) :		
Province :		Code postal :
Téléphone :	Télécopieur :	Téléphone (cellulaire) :

Au cours des 5 dernières années, ce dirigeant a-t-il été déclaré coupable :

d'un acte criminel ?	☐ Oui	☐ Non
d'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu ?	☐ Oui	☐ Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise (TPS) ?	☐ Oui	☐ Non
d'une infraction à la Loi sur les impôts ?	☐ Oui	☐ Non
d'une infraction à la Loi sur l'Administration fiscale ?	☐ Oui	☐ Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec ?	☐ Oui	☐ Non
d'une infraction à toute autre loi fiscale ?	☐ Oui	☐ Non

2. Signature

Signature originale et obligatoire du prêteur ou du dirigeant du prêteur
Je déclare que tous les renseignements fournis font état de la situation réelle du prêteur et de ses dirigeants et, dans le cas où le prêteur est une personne morale ou société, je suis autorisé à signer au nom du prêteur.

Nom :	Prénom :
Signature originale obligatoire du prêteur ou du dirigeant du prêteur :	Date de la signature (aaaa-mm-jj) :

Protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels que vous transmettez à la RBQ de même que ceux qui seront consignés à votre dossier demeurent confidentiels, à l'exception des renseignements diffusés dans le Registre des détenteurs de licence RBQ qui peut être consulté sur le site Web www.rbq.gouv.qc.ca. La RBQ pourra utiliser ces renseignements pour l'administration et l'application de la Loi sur le bâtiment. Seuls les employés affectés à l'application de cette loi auront accès à ces renseignements, dans la mesure où ceux-ci sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Important

Vous devez répondre à toutes les questions.

Les actes criminels

Les prêteurs doivent indiquer s'ils ont été déclarés coupables, dans les cinq dernières années, de tout acte criminel, qu'il soit relié ou non à l'industrie de la construction. Faire une fausse déclaration constitue une infraction. La RBQ peut en tout temps vérifier et obtenir les renseignements nécessaires à l'application de la Loi sur le bâtiment. À cet effet, elle a notamment conclu des ententes avec la société Équifax Canada inc., ainsi qu'avec la Sûreté du Québec pour la vérification des antécédents et agissements antérieurs.